

Réinscription aux études Certificat de Capacité ORTHOPHONISTE

Année universitaire 2024-2025

1 – REINSCRIPTION ADMINISTRATIVE IAREINS

Vous devrez faire votre réinscription via la plateforme IAREINS.

- SI Réinscription annuelle dans un même cursus sans interruption en 2023-2024

[Lien vers le portail IAREINS](#) (cliquer)

Se connecter avec les identifiants :

Identifiant : Numéro de dossier Sorbonne Université (7 ou 8 chiffres)

Mot de passe : Mot de passe Sorbonne Université

En cas d'oubli de mot passe, vous pouvez le redéfinir à partir de : [Définition mot de passe](#) rubrique réinscription.

- SI Réinscription dans un cursus ayant déjà été inscrit au moins une fois à SU, ex Paris 6 ou 4 avec interruption au moins en 2023-2024

[Lien vers le portail IAREINS 2](#) (cliquer)

Se connecter avec les identifiants :

Identifiant : Numéro de dossier Sorbonne université ou UPMC Paris 6 ou Paris 4 (7 ou 8 chiffres)

Mot de passe : Date de naissance

IMPORTANT – LE CHOIX DES PROFILS

Pour les étudiants en formation initiale

Lorsque vous faites votre réinscription sur IAREINS vous devez sélectionner le profil « **Non concerné par les catégories en dessous** ».

Pour les étudiants en formation continue (individuel ou employeur)

Lorsque vous faites votre réinscription sur IAREINS vous devez sélectionner le profil « **Formation continue paramédicale** ».

- Formation continue financée par un employeur

Vous devez sélectionner le profil « **Formation continue employeur (hors DU médecine)** ».

OU

- Formation continue financée à titre individuel

Vous devez sélectionner le profil « **Formation continue financement individuel (Faculté de médecine sauf DU)** ».

2 – TRANSMETTRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR PJWEB

L'ensemble des pièces justificatives doivent être transmises uniquement sur la plateforme PJWEB avec votre numéro étudiant et mot de passe créé.

PJWEB :

[Lien vers le portail PJWEB](#) (cliquer)

Pièces justificatives pour une réinscription

- 1 photo d'identité récente (uniquement au format PNG ou JPEG) : selon cas, si demandé sur PJWEB
- Copie pièce d'identité recto-verso : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de demande de titre de séjour, carte de l'OFPRA (la pièce doit être lisible)
- Attestation d'acquiescement de la CVEC¹ délivrée par le CROUS
- Vaccination² : le certificat de vaccination en pièce jointe (à faire remplir par le médecin).
- Attestation de responsabilité civile³ vous couvrant lors de vos activités universitaires ET lors de vos stages en milieu paramédical (milieu hospitalier et extrahospitalier).
- Paiement⁴ : en ligne ou par chèque

Documents ci-dessous obligatoires selon votre cas

- Étudiants boursiers : l'avis définitif ou conditionnel d'attribution de bourse 2024/2025
 - Reprise D'études⁵ : Votre demande d'inscription dans la formation ne pourra être validée tant que toutes les démarches auprès du Service de la Formation Continue n'auront pas été accomplies dans les délais. En cas d'exonération des droits de scolarité par la Formation continue, veuillez sélectionner lors de votre préinscription en ligne « **Formation continue paramédicale** ».
- Catégorie FC employeur: Attestation définitive de prise en charge de la formation continue de médecine Sorbonne Université
- Ou**
- Catégorie FC indiv : Attestation de la formation continue de Médecine Sorbonne Université (sans prise en charge de la formation).

1 Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) :

Avant de pouvoir vous inscrire à la faculté de médecine, vous devez vous acquitter auprès du CROUS de Paris de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de **100€** pour 2024/2025.

Vous devez vous connecter au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, déclarer votre ville d'étude (Paris) et payer en ligne la contribution. Une attestation vous sera délivrée que vous devrez conserver et envoyer ou remettre à votre scolarité en même temps que votre dossier d'inscription ou de réinscription

NB : Les étudiants boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés sont exonérés de cette contribution mais doivent obligatoirement faire les démarches sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation d'exonération qu'il faudra joindre à l'attestation de bourse.

2 Vaccinations :

L'immunisation contre l'hépatite B n'est pas obligatoire (Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Le vaccin antituberculeux BCG n'est pas obligatoire (Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG).

Toutefois, il se peut que certains employeurs sur votre lieu de stage l'exigent.

En pratique :

- *Un étudiant ne peut pas être exclu de la formation d'orthophonie s'il ne veut pas faire les vaccinations antituberculeux BCG et contre l'hépatite B ;*
- *Toutefois, il peut se voir refuser des stages par des établissements qui l'exigeraient.*

En conséquence le département pédagogique d'orthophonie demande aux étudiants non vaccinés contre l'hépatite B et antituberculeux BCG de s'informer suffisamment tôt des exigences des lieux de stage qu'ils sollicitent afin de s'y adapter.

3 Responsabilité civile :

Elle est nécessaire pour tous les étudiants s'inscrivant dans cette formation et doit comporter des mentions obligatoires. Votre assurance doit mentionner (sur un seul ou deux documents selon les assurances) qu'elle vous couvre lors des stages en milieu hospitalier ou extrahospitalier. **Sans cette mention, l'assurance sera indiquée comme non-conforme pour votre inscription.** L'attestation d'assurance doit couvrir l'année entière « 2024-2025 ». Rappel : la mention « stage en entreprise » n'est pas valable si vous effectuez vos stages en milieu hospitalier.

4 Paiement :

Dans le cas où le paiement en ligne ne vous serait pas possible, vous avez la possibilité de régler :

- **Par chèque**, libellé à l'ordre de l'agent comptable de Sorbonne Université.
Veuillez inscrire au dos du chèque votre nom, prénom, numéro d'étudiant et le nom de la formation.

Aucun envoi par courrier accepté

Chèque à remettre en main propre à la scolarité sur les horaires d'ouverture à :

Mme MEPANDY Jeanida (Pour les L1/L2)

Mme LARTIGAU Alice (Pour L3/M1/M2)

Ou à déposer dans la boîte au lettre qui se trouve devant le bureau de la scolarité.

⁵ **Reprise d'études**

Les questions relatives à la reconversion professionnelle, l'inscription, l'obtention d'un devis sur le nombre d'heures de formation sont à adresser au Service de la Formation Continue

Contact : **M. KERIHUEL Joseph**

Campus Pierre et Marie Curie

Tour 14/24 – 5ème étage

4, place Jussieu

75252 PARIS Cedex 05

Mail : joseph.kerihuel@sorbonne-universite.fr

Téléphone : 01 44 27 82 47

3 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Une fois votre **réinscription administrative IAREINS** validée par notre service, vous recevrez un mail de confirmation de la validation de votre dossier (des pièces justificatives).

A ce moment, vous pourrez venir récupérer **votre certificat** à la Scolarité DUEFO.

Vous devez être muni d'une pièce d'identité pour le récupérer.

Aucun envoi n'est fait par la poste.

Adresse Scolarité DUEFO

Bureau 06

91 boulevard de l'Hôpital | 75013 PARIS

Horaires d'ouverture:

Mardi: 9h00 -12h00

Jeudi : 9h00 -13h00

4 – AUTRES INFORMATIONS

Les inscriptions en ligne auront lieu **du 01 au 24 juillet 2024** et **du 19 août au 30 septembre 2024**.

Les inscriptions en ligne seront **interrompues du 25 juillet 2024 au 18 août 2024**.

*Le bureau de la scolarité est **fermé du 22 juillet au 18 août 2024 (inclus)**.

L'accueil physique s'effectue uniquement sur rendez-vous.

Le Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO) répondra à vos questions sur la pré-rentree, les cours et stages :

Directrice : Mme GATIGNOL

medecine-DFS-Orthophonie@sorbonne-universite.fr